



REGLEMENT DU JEU CONCOURS
«GRAND EST MONDIAL AIR BALLONS – au 2 au 12 juillet 2019»

Article 1 : ORGANISATEURS

La Région Grand Est située 1 Place Adrien Zeller BP 91006 67070 Strasbourg Cedex, décide d'organiser un jeu concours, gratuit et sans obligation d'achat, qui se déroulera **du 2 au 12 juillet 2019**.

Ledit établissement sera représenté pour le présent jeu concours par Monsieur Jean ROTTNER, en sa qualité de Président de la Région Grand Est.

Article 2 : OBJET DU JEU CONCOURS

Le jeu concours, objet du présent règlement, est intitulé « Grand Est Mondial Air Ballons ».

L'objet de ce jeu concours est d'offrir, par un tirage au sort, des vols en montgolfière lors du Grand Est Mondial Air Ballons qui se déroulera du 26 juillet au 4 Août 2019 à Chambley (54).

Le jeu débute à compter de sa mise en ligne prévue le 2 juillet 2019 à 10h00 (heure française) au 12 juillet 2019 à 12h00 (heure française).

Le jeu est accessible exclusivement sur le site internet de la Région Grand Est à l'adresse suivante : <https://www.grandest.fr>.

Article 3 : PERSONNES CONCERNEES

Ce jeu est ouvert à **toute personne physique majeure résidant en France ou à l'Etranger ne présentant aucune contre-indication aux pratiques aéronautiques**, à l'exclusion des membres du personnel de la Région Grand Est ainsi que des membres de leur famille, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu, dans la limite d'une participation par foyer (même nom et même adresse postale).

Pour des raisons de sécurité, l'accès des nacelles est interdit aux femmes enceintes ainsi qu'aux personnes souffrant de problème de hanche et/ou cardiaque et mesurant moins de 1,40m.

La Région Grand Est décline toute responsabilité dans l'hypothèse où le participant n'aurait pas informé les organisateurs des contre-indications aux pratiques aéronautiques.

Article 4 : MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer, il suffit de remplir un bulletin de participation sur le site internet de la Région Grand Est à l'adresse : www.grandest.fr, **avant le 12 juillet 2019, 12H**.

Chaque bulletin de participation devra impérativement comporter, dans les rubriques réservées à cet effet :

- Les nom et prénom du participant
- Adresse
- Code Postal
- Ville
- Adresse mail (pour envoyer aux gagnants du jeu concours des informations sur la manifestation)
- Numéro de téléphone portable
- votre âge

Ne seront pas pris en compte les bulletins ne respectant pas la procédure décrite ci-dessus, les bulletins multiples pour un même foyer ainsi que les bulletins comportant des données erronées, incomplètes ou illisibles.

Toute tentative de fraude de la part d'un candidat entraîne la nullité de toutes les participations déposées par ce dernier et son exclusion dudit concours.

Par ailleurs, aucune participation par courrier ne sera prise en compte.

Toutes ces informations sont uniquement utilisées pour votre participation au concours et pour vous joindre en cas d'urgence.

Article 5 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les candidats au présent jeu concours bénéficient d'un droit d'accès de rectification et d'effacement des données les concernant sur simple demande à l'adresse de la Région Grand Est conformément au règlement européen 2016/679 sur la protection des données (RGPD) et à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 06 Janvier 1978 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Ainsi, les candidats peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexacts, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Si vous voulez exercer vos droits merci de vous rendre sur le site www.grandest.fr.

Les données personnelles seront supprimées à la fin du mois d'Août 2019.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données personnelles vous pouvez visiter : <https://www.grandest.fr/donnees-personnelles/> .

Article 6: GRATUITE DU JEU CONCOURS

Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Article7: DOTATIONS

Pour ce jeu concours, la Région Grand Est met en jeu **50 vols en montgolfière lors du Grand Est Mondial Air Ballons, qui se dérouleront entre le 26 juillet et le 4 Août 2019 à Chambley (54) au prix unitaire de 230,00€ et répartis comme suit :**

- **6 vols le 27 juillet à partir de 6h**
- **2 vols le 28 juillet à partir de 6h**
- **6 vols le 29 juillet à partir de 6h**
- **6 vols le 30 juillet à partir de 6h**
- **6 vols le 31 juillet à partir de 6h**
- **6 vols le 1 Août à partir de 6h**
- **6 vols le 2 Août à partir de 6h**
- **6 vols le 3 Août à partir de 6h**
- **6 vols le 4 Août à partir de 6h**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte (durée du vol en montgolfière, report du vol pour cause de mauvaise météo,...), ni à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Les vols en montgolfière ne sont valables que pour une seule personne et sous réserve que cette dernière réponde aux règles de sécurité requises pour cette activité.

Les vols seront effectués sous réserve des conditions météorologiques.

En cas de mauvaises conditions, les vols pourront être reportés uniquement si la personne s'est présentée sur place et ne seront reportés qu'une seule fois.

Article 8 : DESIGNATION DU GAGNANT

Toutes les participations valables en vertu du présent règlement feront l'objet d'un tirage au sort pour désigner les **gagnants**.

Une main « innocente », choisie au hasard par le responsable du concours parmi un agent de la direction de la Communication, sera chargée de tirer au sort les bulletins de participation gagnants le 12 juillet dès 15h00.

Les lots seront attribués dans l'ordre du tirage au sort. Une notification sera envoyée à l'adresse communiquée dans le bulletin de participation à chacun des gagnants afin de leur annoncer le lot gagné.

Si les informations communiquées par tout candidat gagnant ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

Les lots sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être attribués à une autre personne.

La liste des gagnants et de leur cadeau respectif sera rendue publique au plus tard le **15 juillet 2019 à 10h sur le site internet de la Région Grand Est (www.grandest.fr)**.

Les gagnants devront se présenter le jour de leur vol munis du courrier qui leur aura été adressé préalablement et d'une pièce d'identité, afin de pouvoir retirer leur place.

Article 9 : PUBLICATION DES RESULTATS

Chacun des participants au présent jeu autorise, à titre gratuit, s'il fait partie des gagnants, la Région Grand Est à publier sur le site internet www.grandest.fr, à des fins de communication, pour une durée de **3 semaines à compter du 15 juillet 2019** les mentions suivantes : ses nom, prénom, ville, et lot gagné, tout refus entraînant la perte du droit au lot.

Article 10 : LIMITE DE RESPONSABILITE

L'organisateur du concours ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le concours.

La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Il est précisé que l'organisateur, ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site internet de la Région Grand Est.

Il appartient à tout candidat de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site internet de la Région Grand Est et la participation des candidats au présent jeu concours se fait sous leur entière responsabilité.

Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement qui forme la loi entre les parties et l'arbitrage en dernier ressort effectué par l'organisateur dans l'esprit qui a prévalu à la conception de l'opération.

Le présent règlement s'applique par conséquent à tout candidat participant au jeu.

Article 12 : MODIFICATION DU JEU CONCOURS

La Région Grand Est décline toute responsabilité du fait de l'organisation du présent jeu et ce en particulier en cas d'annulation, de perturbation du jeu, en cas de force majeure ou cas fortuit.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, écourter, prolonger, de suspendre ou d'annuler le présent jeu concours sans préavis, ainsi que de différer les différentes dates si les circonstances notamment de cas fortuit ou force majeure l'exigeaient, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait et aucun dédommagement demandé par les candidats.

Des additions en cas de force majeur et des modifications du règlement pourront être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 13 : LITIGES

Le présent règlement est régi par le droit français, le siège de l'établissement organisateur étant situé en France.

En cas de litige, les parties s'efforceront de régler leur différent à l'amiable.

Toute interprétation du présent règlement se fait par La Région Grand Est Direction Juridique place Gabriel Hocquard 57036 METZ

Toute réclamation relative à ce jeu devra être portée à la connaissance de la Région Grand Est obligatoirement par écrit dans un délai d'un mois à compter de la publication du nom des gagnants sur le site internet de la Région Grand Est, le cachet de la poste faisant foi.

Aucune contestation ne sera admise passé ce délai.